

L'AURORE DES CANADAS,

JOURNAL LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

DROITS ÉGAUX, JUSTICE ÉGALE.

VOL. I.—No. 43.

MONTRÉAL, VENDREDI MATIN, 27 SEPTEMBRE, 1839.

PRIX 3 SOUS.

PROCES POLITIQUE.

LA REINE vs. JALBERT.

Mercredi, 4 Septembre, 1839.—9 h. A. M.

Présens :—

L'Hon. Mr. le Juge PYKE,
" " " ROLLAND,
" " " GALE.

(Suite.)

Elmire Plante a vu bien peu : elle était si effrayée et si troublée, qu'elle eut recours à la prière, quand elle vit d'abord Maillet essayer à frapper le défunt ; et elle ne reprit ses sens, que quand elle vit ce dernier mort, ou mourant. Rien, dans son témoignage, ne peut compromettre l'accusé, ni le rendre complice dans le meurtre, si ce n'est l'assertion que, plus tard, il vint chez Pratte, et s'informa si l'on n'y avait pas laissé un pistolet : son épée paraissait alors teinte de sang. On peut observer de ce témoin, que ses facultés intellectuelles étaient obscurcies par la crainte, et plus encore par l'ivresse ; car elle avait bu des liqueurs fortes en quantité, ce matin-là ; et ce, pour se donner du courage. Elle a avoué à différentes personnes, et ce, à différentes reprises, qu'elle était trop troublée ce matin-là, pour avoir pu remarquer ou se ressouvenir de ce qui s'était passé. Ces faits, si nuisibles à son témoignage, elle les a, en partie, admis. Ils seront prouvés directement par son frère, Ludger Plante.

On ne peut guère distinguer quel objet la couronne avait en vue, en soumettant au Jury, le témoignage de Jean-Baptiste Guertin. Il a été témoin des derniers coups infligés par Pratte. Il a vu le défunt baigner dans son sang, ainsi que l'effet de ces coups et de ceux qui les ont précédés. Le Capt. Jalbert n'est arrivé qu'après que Pratte a eu frappé le dernier coup : son épée était à son côté, dans le fourreau. Il avait les deux mains sur la bride de son cheval. Il n'a pas présenté de pistolet, n'a pas frappé, et ne s'est pas approché du défunt.

On pourrait faire la même observation par rapport au témoignage de Marceau dit Lajoie. Il était à la porte du Dr. Nelson, quand le *waggon* partit avec le défunt. Il reconnut Maillet, Mignault et un autre individu. Le prisonnier n'était pas présent. S'il eût été là, le témoin n'aurait pu faire autrement que de le voir. Quand il vit le Capt. Jalbert ce matin-là, il remarqua que son épée était teinte de rouille, ou de sang ; mais il ne trouva pas extraordinaire de le voir avec une épée nue, vu qu'il avait un degré de commandement ; et lorsqu'il le vit, l'engagement était commencé, ou sur le point de commencer.

L'ensemble du témoignage de Frs. Toussaint Mignault, si l'on met à part les infirmités naturelles du témoin, est vrai, quant à la substance. Ce témoignage peut se réduire aux faits suivans. Il laissa la maison du Dr. Nelson, accompagné de Maillet, de Guertin et du défunt. Le Dr. Nelson n'était pas chez lui, quand ils partirent. Le témoin n'a aucune connaissance personnelle que le Dr. Nelson eût laissé des ordres, concernant le sort du défunt. Il était sous l'impression que, s'il y en avait eu de donnés, ils avaient été donnés à Maillet, comme étant sergent de milice, et ayant un commandement. Le Capt. Jalbert ne donna point le signal du départ ; il n'était pas présent, quand ils partirent ; il ne les a pas suivis à cheval. L'officier fut tué dans un moment de fureur et d'excitation. Il méprisa l'avertissement que lui avait donné ce témoin, et essaya de s'enfuir. Les Troupes n'étaient pas loin alors ; le feu était commencé : le défunt voulut s'échapper du côté des troupes. Maillet frappa le défunt, après qu'il eût sauté hors de la voiture. Les coups ne furent point sérieux, et n'étaient point

donnés dans cette intention ; il frappa avec le plat de l'épée. C'est Pratte qui commit le meurtre. Il donna au défunt dix à douze coups, peut être quinze, avec une épée nue. Le Capt. Jalbert n'était pas encore arrivé alors. Le défunt était plongé dans les dernières agonies de la mort, et l'on entendit, dans la foule, les cris de : " Rachez-le ! Rachez-le ! " Le témoin crut que ces paroles étaient dictées par un sentiment d'humanité, et par le désir de mettre un terme à ses souffrances. C'est à-peu-près dans ce temps, qu'arriva le Capt. Jalbert. Il a pu joindre ses cris à ceux de la multitude. Le Capt. Jalbert n'a pas porté de coup, et n'a point tiré son épée. Il ne prit aucune part dans l'affaire, et ne resta que quelques minutes sur les lieux. Les coups de fusil furent tirés sur le défunt, par L'Hussier.

On ne peut s'empêcher de conclure du témoignage de ce témoin, que Pratte et L'Hussier ont été les seuls auteurs immédiats de ce meurtre. Sur eux, et sur eux seuls, doit rejallir l'accusation d'avoir répandu le sang du défunt.

Madame Ayotte et sa fille, Louise Ayotte, ont déclaré toutes deux qu'elles ont vu une partie de ce qui s'est passé. Elles étaient debout, l'une à côté de l'autre ; mais il est remarquable que ce qui a été vu de l'une, n'a pas été vu de l'autre. D'après le témoignage de Mme. Ayotte, le Capt. Jalbert n'est impliqué dans le meurtre, qu'en tant qu'il faisait partie de ceux qui étaient rassemblés autour du défunt. Il était à cheval. Elle vit Pratte frapper le défunt ; et elle déclare que le prisonnier faisait partie de la foule qui l'environnait.

On ne peut savoir si le meurtrier réel, Pratte, continua ou non, à assouvir sa vengeance sur le corps du défunt, après sa mort. Cependant, le prisonnier peut-être arrivé sur les lieux, dans ce moment-là. D'autres témoins de la Couronne ont prouvé qu'il y est venu, une ou deux secondes plus tard, et qu'il a exprimé toute l'indignation qu'il ressentait pour un acte aussi barbare. Ce témoin était très troublé, et quitta sa maison presque au même instant : elle ne pouvait pas voir aisément ce qui se passait au dehors, et ne reconnut pas Mignault parmi ceux qui étaient là présents.

La fille de ce témoin a vu le défunt le Capt. Jalbert, Pratte et Maillet. Elle a vu arriver le prisonnier, à cheval. Le *Waggon* s'est arrêté à l'approche du Prisonnier, et au même instant, elle est partie. Elle était très effrayée ; et c'est la crainte qui l'a fait partir. Il n'y a rien, dans ce témoignage, qu'on ne puisse réconcilier avec ce qu'ont prouvé Mignault et Guertin, si l'on considère l'état de frayeur et d'excitation où était alors le témoin. Ce témoignage ne prouve rien contre le Capt. Jalbert, qui indique sa participation dans le crime.

La Couronne attache une grande importance au témoignage du Capt. Cadieux. Ce témoignage, sans doute, mérite d'être respecté, surtout si l'on considère l'âge du témoin et la précision avec laquelle il a été donné ; mais il y a plusieurs passages qui en sont defectueux ; il y a certains points qui diffèrent, dans ce témoignage, de celui des autres témoins ; et la vue, ainsi que la mémoire du Capt. Cadieux doivent être affaiblies par l'âge. Suivant lui, le prisonnier à la barre, venait d'en haut, lorsqu'il s'est approché du *waggon* ; ce qui contraste essentiellement avec ce qu'ont dit les autres témoins, qu'il venait d'en bas. Suivant lui, Mignault tenait la corde ou *strappe* entre ses mains, tandis que Maillet était assis dans le *waggon* ; ce qui est complètement faux. Si ce qu'il a observé est aussi defectueux, quelle foi doit-on ajouter à l'assertion que le prévenu a levé son épée, et qu'il en a frappé le défunt ?

Si la Couronne insiste sur la véracité de ce

témoin, dans tout ce qu'il a prouvé, il faut qu'elle mette à part, comme fabuleuse, une grande partie du témoignage de Mignault et des deux Guertin. Il suffit d'un fait : le prisonnier, pendant qu'il était à cheval, avait un sabre à son côté. Le prisonnier est-il descendu de cheval a-t-il brandi son épée ?—Non ; le témoin l'a vu frapper, et ce, au sein de la foule. Est-ce le sabre de Pratte, ou celui du prisonnier qu'il a vu ?—Dans un cas de doute, comme celui-ci, les conclusions que l'on en doit tirer, se présentent d'elles-mêmes à tout esprit bien fait ; mais tous les doutes vont être écartés, par l'effet du témoignage que le prisonnier a eu en son pouvoir de produire. Les témoins sur la défense sont nombreux et respectables. Plusieurs d'entre eux ont été les spectateurs immédiats de la scène ; et ils sont tous unanimes à dire que le prisonnier n'a participé en quoi que ce soit dans le crime.

Le temps et l'attention du Jury ont été suffisamment occupées, et l'on ne doit pas pousser plus loin les commentaires sur les témoignages. Il sera du devoir de la Cour de donner, son opinion à ce sujet ; et c'est en le faisant, qu'elle présentera un résumé de tous les traits caractéristiques du témoignage, tant d'un côté, que de l'autre.

D'après tout ce que l'on a vu, le crime a été commis par Pratte et par L'Hussier. Ils sont maintenant en fuite sur une terre étrangère : mais en supposant même qu'on les eût amenés devant cette Cour, et qu'on leur eût fait subir un procès, d'après les principes de morale reconnus, et en considérant les motifs qui les ont portés à cet acte, ils seraient excusables jusqu'à un certain point, et leur offense ne serait pas revêtue des couleurs affreuses sous lesquelles elle a été représentée par la Couronne. Ils ont été poussés à cet excès par la crainte, par la frayeur et par la rage. Leur crime n'est pas le résultat d'une malice préméditée.

Le crime du prisonnier est évidemment celui de *Trahison* ; et l'on a noirci ce crime par l'imputation d'un autre, plus odieux encore : celui de *meurtre* ! Si le prisonnier a pris aucune part dans le meurtre, son offense doit dégénérer en une offense plus grande encore : celle de *Trahison*. Le meurtre une fois établi, comme étant le résultat des troubles politiques, le prisonnier eût pu s'enfuir aux Etats, sans courir les risques d'être pris comme meurtrier.

Il est impossible de se dissimuler que la part que l'accusé a prise dans les troubles de Novembre 1837, doit alimenter fortement les préjugés qui ont été entretenus contre lui. Le Jury considérera avec bienveillance, toutes les circonstances de cette Insurrection. Le prisonnier s'est révolté contre sa Souveraine, et contre l'autorité de sa Souveraine ; mais il croyait que ce qu'il faisait alors, il le faisait pour son pays. Il sentait que le Dieu qui lui avait donné une si longue vie, que le Dieu qui lui avait donné des jours embellis par la durée et par le respect, avait attaché des conditions à ses libéralités, et que sa Patrie était son premier et son dernier devoir.

Qu'il eût tort, ou qu'il eût droit, il sentait tout ceci. L'acte était criminel en lui-même ; mais l'intention était pure ; et tout homme de bonne foi respectera toujours, dans la conduite des autres, les principes qui le guident dans la sienne.

Le prisonnier est parvenu à une âge où toutes les espérances, toutes les craintes de l'homme son tées. Si l'on suit le cours ordinaire de la nature, ses jours sont comptés, et il devra bien peu à la société, si elle lui laisse quelques années de plus, de troubles et de peines ; mais il ne sent que trop qu'une conviction, dans ce cas-ci, affligerait sa famille, et rejallirait sur toute sa postérité ; et l'on ne peut que le louer du désir ardent qu'il manifeste, de ne pas

voir sa mémoire souillée, aux yeux de son pays.

Le savant Solliciteur-Général a observé, avec beaucoup d'âme à Messrs. les Jurés, que leur devoir est un devoir de la plus haute distinction dans la vie civile, un devoir auquel le devoir de la Cour et celui des Avocats sont subordonnés.

Ils banniront de leur cœur tout sentiment de parti, et ne baseront leur verdict, que sur les faits qui ont été déjà prouvés, et qui le seront par la suite.

Dans tous les procès de cette nature, le doute doit faire acquitter le prisonnier. On pourrait, en toute sûreté, baser sa défense sur les témoignages de la Couronne.—Il n'a pris aucune part dans le crime, et un verdict de " non-coupable " doit le rendre à son pays et aux siens."

Mr. Walker ayant fini, Mr. Mondelet demande à la Cour, s'il doit continuer. La Cour ayant répondu sur l'affirmative, Mr. Mondelet succède à son collègue, avec non moins d'éloquence que de succès. Mr. Mondelet s'adresse, ainsi-que suit, au Jury Canadien :—

L'AURORE DES CANADAS.

VENDREDI, 27 SEPT. 1839.

NOUVELLES IMPORTANTES.

ET PLUS RECENTES DE DIX JOURS.

Le Steamer *British Queen*, parti de Portsmouth le 3 de ce mois, est arrivé à New-York vendredi dernier dans l'après-midi. Cet arrivage nous met en possession des nouvelles suivantes.

Le *Great Western* retarda son départ de New-York jusqu'à samedi à 3 heures de l'après-midi, afin de permettre aux commerçans de cette ville de répondre aux lettres reçues par le *British Queen*.

LE TRÈS HONORABLE POULETT THOMPSON EST NOMMÉ GOUVERNEUR DU CANADA EN REMPLACEMENT DE SIR JOHN COLBORNE!!!

Le nouveau Gouverneur-Général devait, selon plusieurs journaux anglais, faire voile pour le Canada le 8 de ce mois ; en sorte que si le rapport est vrai, il ne tardera pas à débarquer à Québec.

Mr. Labouche remplace Mr. Thompson dans la présidence de la Chambre du Commerce, et se trouve lui-même remplacé par Mr. Vernon Smith comme Secrétaire d'Etat pour les Colonies.

CHANGEMENS AU MINISTÈRE.

Mr. Baring est nommé chancelier de l'échiquier en remplacement du Très hon. S. Rice, démissionnaire.

Mr. R. Gordon, de la Compagnie des Indes, succède à Mr. Baring comme sous-secrétaire de la Trésorerie.

La reine ayant daigné nommer le duc de Sutherland Lord-lieutenant de Shropshire, sa grace prête le serment d'office.

Le 29 août, Lord Howick, secrétaire de la guerre, offrit sa résignation à sa majesté, qui l'accepta ; ce qui eût l'effet de déterminer Mr. C. Wood, parent du premier, à résigner l'emploi de sous-secrétaire de l'Amirauté.

Le 27, à la Chambre des Communes, il fut émané de nouveaux *writs* d'élection pour Tipperary, en remplacement de Mr. Shiel, qui a accepté la place de vice-président de la Chambre du Commerce ; puis pour Manchester, en remplacement de Mr. Poulett Thompson qui a accepté celle de gouverneur-général du Canada.

Le *Globe* du 30 août annonce sur autorité que le marquis de Normanby doit laisser le département colonial pour celui de l'intérieur, en remplacement de Lord John Russell, qui doit à son tour succéder au premier comme ministre pour les colonies. Ces échanges ministérielles sont blâmées avec beaucoup de sévérité par le *Morning Post* du 2 septembre.

Mr. Macaulay est secrétaire de la guerre.

Mr. Thompson a prêté le serment d'usage comme Capitaine-Général et gouverneur en chef des Canadas, le 23 septembre.

Mr. Baring devait prolonger son séjour à Londres pendant quelque temps, afin de présider aux arran-

gemens préliminaires pour mettr. établit à 2 sous un port uniforme de lettu.

Le 26 août, à la Chambre des Lords, le vicomte Strangford demande au vicomte Melbourne s'il a été pris des mesures convenables et efficaces, de concert avec le gouvernement des Etats-Unis, "pour prévenir le retour, durant l'hiver prochain, de ce système d'oppression inqualifiable, d'une part, et de furieuse représailles de l'autre, qui a amené des résultats si effrayans durant les deux dernières années, le long des frontières du Canada?" Le vicomte Melbourne assure le noble Lord, "qu'aux Etats-Unis et en Canada on est tout disposé à prévenir le retour de ces malheureux événemens."

Les Très Hon. vicomte Melbourne et F. T. Baring, E. A. Seymour Ecr., R. Stewart Ecr., J. Parker Ecr., A. T. Wyse Ecr. sont nommés commissaires de S. M. pour exécuter les emplois de trésorier de l'échiquier de la Grande-Bretagne et lord haut trésorier d'Irlande.

Mr. Spring Rice est créé baron par lettres patentes, sous la dénomination de Montague de Brandon, comté de Kerry.

Il y avait deux cents passagers à bord du *British Queen*.

O'Connell a imaginé un nouveau mode d'agitation. Le gouvernement ayant déclaré que tout membre de l'association patriotique dite *Precursor's Society* serait inhabile à remplir aucun emploi, O'Connell convoqua de suite une assemblée à Dublin (le 29 août), afin de dissoudre cette association et d'en former une nouvelle sous le nom de "*Reform Registry Association*."

Le parlement impérial a été prorogé par S. M. en personne du 27 août au 24 octobre, à la suite d'un discours écrit qui lui fut présenté par le lord chancelier et que S. M. lut à haute voix.

S. M. se réjouit qu'un traité définitif entre les cinq puissances ait eu le bon effet de mettre un terme aux difficultés qui existaient entre la Hollande et la Belgique.

S. M. annonce qu'une convention est conclue entre elle et le roi des Français qui aura l'effet de mettre un terme aux différends qui se sont élevés depuis quelques années entre les pêcheurs de la Grande Bretagne et les pêcheurs français.

S. M. exprime son désir de persévérer dans le projet de gagner les autres puissances à abolir le commerce des esclaves dans toute la chrétienté.

S. M. regrette que les différends par suite desquels son ministre s'est vu forcé d'abandonner la cour de Téhran ne soient pas encore ajustés par le gouvernement de Perse.

Ce qui précède de la harangue royale est à peu près tout ce que nous pouvons en extraire d'intéressant, le reste étant de pure forme.

Les troubles en Espagne paraissent enfin devoir se terminer, du moins il était bruit à Londres que Don Carlos s'était rendu à Espartero et que Maroto avait joint ses forces à celles de la Reine. On prétendait aussi, avec plus de probabilité, que Don Carlos, désespérant de sa cause, désirait quitter l'Espagne et s'en remettre aux grandes puissances de l'Europe du soin de régler les affaires.

Des rapports de Constantinople annoncent qu'un combat meurtrier eut lieu entre les Russes et les Circassiens, que les premiers sortirent vainqueurs de la lutte, en payant leur victoire.

Les Russes ont perdu un vaisseau de ligne et deux frégates dans une tempête sur les côtes de la Circassie.

Les flottes française et anglaise, aux derniers rapports de Trieste, 13 août, étaient à l'ancre à la hauteur des Dardanelles; un nombre de vaisseaux de ligne anglais cinglaient vers Ténédos, pour aller se joindre à l'escadre de l'amiral Stopford, déjà fort de dix vaisseaux de ligne.

Les quartiers généraux de l'armée turque étaient toujours dans la Malatie, et celui de l'armée égyptienne à Marasli où se trouvait Ibrahim Pacha aux dernières dates.

L'officier français député par les cinq puissances pour réclamer en leur nom la flotte turque essuya un refus péremptoire de la part de Méhémet Ali qui ne veut y consentir qu'à des conditions exorbitantes.

La législature du Nouveau Brunswick s'est ouverte le 10 courant. Le gouverneur sir John Harvey l'invite à ne s'occuper que des mesures que réclament les besoins créés par suite de l'incendie de St. Jean.

Le nouveau gouverneur devait s'embarquer dans la frégate la *Pique* pour le Canada le 8 courant.

Le Lieut. général Sir Richard Jackson est nommé, dit-on, au commandement des forces en Canada.

Les rapports sur les récoltes en Angleterre les représentent comme étant très abondantes et d'une excellente qualité.

Les chartistes menacent le gouvernement d'une autre fête nationale.

Le Roi et la Reine de Honovre étant tous deux indisposés, les réceptions à la cour étaient suspendues.

Le comité de "l'Association Coloniale de l'Amérique Septentrionale," à Londres a protesté formellement contre la nomination de Mr. Poulett Thompson Gouverneur-Général du Canada.

EXILES POLITIQUES.

Le sort des condamnés politiques est enfin décidé. Nous avons nourri l'espoir que nous aurions un jour à annoncer des mesures de grâces, mais hélas nous nous sommes cruellement trompés. C'en est fait, ils sont condamnés à l'exil!!!

Hier, sur les 2 heures de l'après-midi, les condamnés politiques, au nombre de CINQUANTE HUIT, ont été conduits à bord du bateau-à-vapeur *British America* pour se rendre à Québec où le transport *Buffalo* les attends pour les mener Dieu sait où, les uns disent à la Nouvelle Hollande, d'autres, à la Bermude, mais assurément dans une colonie pénale. Le *British America* était descendu au Pied du Courant en face de la prison, afin d'éviter aux prisonniers un plus long trajet et faciliter leur embarquement. Une garde militaire était sous les armes, dont une partie les accompagne jusqu'à Québec. Tous ont fait preuve de fermeté, et le Dr. Newcomb, malgré son âge assez avancé et une santé délabrée qui fait craindre pour ses jours, s'est montré aussi courageux qu'aucun de ses compagnons d'infortune.

On nous assure que les prisonniers déportés ne furent avertis de leur départ que la veille après midi.

Vingt neuf condamnés politiques ont été admis à caution, vingt sept à condition de ne pas sortir du pays, dit-on, et deux à condition de n'y pas rentrer et de s'en éloigner à plus de 200 lieues, sous peine de voir leurs cautions forfaire à leurs cautionnements qui sont, dit-on, de £2500. L'un de ces deux est Mr. Guillaume Levesque, jeune homme doué de beaucoup de talens et appartenant à une des premières familles du Canada; l'autre est le Dr. Briën, jeune homme aussi, mais!!!

Les prisonniers du Haut-Canada sont arrivés hier soir sur les 7 heures, escortés par un fort détachement de hussars. Ils sont aussitôt embarqués à bord du *St. George* pour aller rejoindre les autres prisonniers!!!

La gazette officielle du Haut-Canada contient une proclamation qui enjoint à toute personne ayant de justes réclamations à exercer pour dommages dont le Canal des Rideaux serait la cause, qu'elles nient à les présenter selon la loi, d'ici au 1er avril 1841, faute de quoi elles seront déchués de leurs droits.

Le *Transcript* contient un petit article dans lequel on se plaint, non sans raison, de refus de la *Banque de Montréal* de donner des espèces en paiement de ses billets, si ce n'est en shillings anglais, portés au taux de trente sous chaque.— Nous ne trouverions rien à dire à cela si la valeur, assurément trop élevée, qu'on est convenu de donner au shilling anglais depuis peu de temps, était fixée d'une manière positive par de nouvelles dispositions législatives, car alors on n'aurait plus, comme à présent, lieu de craindre des spéculations où le public aurait tout à perdre. Mais pourquoi ne s'en tient-on pas au cours reçu dans le pays, qui fixe le cours sterling à un onzième en sus? Jusqu'à dernièrement l'usage était de recevoir le shilling anglais pour 26 sous, à ce taux se réglait la valeur conventionnelle accordée aux autres monnaies anglaises. Il n'est ni juste ni désirable que le public soit exposé à perdre comme il le sera tant qu'on n'apportera pas de remède à l'état actuel des choses.

Nous apprenons qu'une assemblée de Messieurs les Marchands de cette ville doit avoir lieu à cet effet sous peu de jours.

Nous nous ferons un devoir de rendre compte du résultat.

ETATS-UNIS.—Le Gouverneur Fairfield, du Maine, vient d'être réélu, le peuple de cet Etat donnant par là son approbation la plus complète de la conduite passée de son serviteur. On sait que le Gouverneur Fairfield a encouru le reproche d'être un sympathiseur, et combien il s'est montré actif dans les mouvemens militaires qui avaient pour objet le territoire en litige.

Le shérif ou plutôt les shérifs sont enfin nommés, le choix est définitivement tombé sur Messrs. Boston et Barron.

EXTRAIT DU TORONTO MIRROR.

JOHN G. PARKER ECR.—C'est avec beaucoup de plaisir que nous annonçons que cette victime de la tyrannie est arrivée jeudi soir en cette ville, où il a trouvé sa famille en bonne santé, et reçu les félicitations les plus cordiales d'un grand cercle d'amis. Enlevé à ses affaires, et ses biens tombant dans les mains de misérables harpies, les pertes ont dû être immenses; malgré cela, il se réjouit, dans l'assurance que tout ira pour le mieux.—*Rochester Advocate*.

Un Canon celui-là! On coula dernièrement à Boston un Canon qu'on suppose être le plus grand qu'on ait jamais fondu en Amérique. Il portera un boulet du poids de cent soixante livres!

—MACONNERIE:—Un nouveau journal, intitulé "*American Masonic Register and Litterary companion*" a fait son apparition à New York; il est rédigé par L. M. Hoffman, paraît une fois par semaine et est très intéressant, pour la confraternité qui compte tant d'adeptes et qui mérite tant l'admiration des hommes.—*Ami du Peuple* du 18.

HYDROPHOBIE:—Un voyageur en Grèce a communiqué à l'Académie de médecine de Paris un mode de traitement employé en Thrace pour guérir de la morsure d'un animal enragé. Il consiste à faire des incisions sous la langue, à aucune période de la maladie, sans égard à l'apparition des pustules ordinaires qui se fixent sur cette partie. Ce remède est tellement considéré infallible, en Thrace que personne ne redoute l'hydrophobie dans cette contrée.—*Id.* du 11.

ABONDANCE:—La Dame de Thomas Greer écuyer, de Toronto lui a donné le 29 août, deux garçons et une fille; le même jour, la Dame de M. Murray, dans Colton, Glasgow, a mis au monde deux garçons et une fille; enfin, le même jour aussi, madame S. Mason, à Sowerby, près Bridlington, York-shire, a mis au monde trois fille; cette prospérité triplement triple parle en faveur du Haut-Canada.—*Id.*

Un accident qui est arrivé à cette imprimerie nous empêche de publier plus d'une demie feuille.

(De la Gazette Officielle.)

BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE, Québec, 18e Sept. 1839.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur Général de faire les nominations suivantes:— Edward Jacques, écuyer, pour pratiquer la médecine, la chirurgie et l'art obstétrique dans la province du Bas-Canada.

Thadée Michaud, gentilhomme, pour être notaire public, dans la province du Bas-Canada.

ANNONCES.

ARGENT TROUVE.

MARDI dernier dans l'avant midi, il a été trouvé quelques billets de Banque; on peut les réclamer en s'adressant à ce Bureau, et payer les frais de l'annonce. Montréal 27 Sept. 1839. b-43.

ATTENTION.

LE SOUSSIGNE continuera à VENDRE de gré à gré son FONDS DE LIVRES à des prix extrêmement réduits. Les AMATEURS de BONS LIVRES feront bien de profiter de cette circonstance pour monter leur Bibliothèque, attendu que le soussigné est disposé à faire des sacrifices pour réduire son fonds actuel.

Il prie instamment ceux qui lui sont endettés de venir régler leurs comptes, sans plus de délai. E. R. FABRE. l. m.-33.

LE SOUSSIGNE informe les Créanciers de Mr. F. GLACKMEYER qu'il est prêt à payer la proportion qu'ils ont droit de réclamer sur l'argent qu'il a pu retirer de la succession du dit Glackmeyer. Jh. ROY. J.-40. — 17 Septembre 1839.

On souscrit au Bureau du journal, chez Mrs. EMERY CODERE et LEMAY, rue St-Paul, porte voisine de l'Eglise de l'Hotel-Dieu, et chez les différens agens du journal.

A LOUER.

Pour en prendre possession le premier NOVEMBRE prochain UNE MAISON & VERGER, situés sur le Côteau Barron, appartenant à l'Honorable DENIS BENJAMIN VIGER. Cette MAISON possède des dépendances commodes, dans lesquelles se trouve une FONTAINE qui ne tarit jamais, et fournit d'excellente eau. S'adresser à C. S. CHERRIER, Avocat, Rue St. Vincent. Montréal, 12 Septembre, 1839. j.-39.

A VENDRE.

LE FONDS complet d'un Etablissement de TEINTURIER, consistant en Chaudières, Fournaux, Cuves, Presse, &c &c. le tout dans le meilleur ordre. Le propriétaire n'aura pas d'objection de donner les recettes des différentes teintures à toute personne qui ne serait pas teinturier et qui désirerait faire l'acquisition du dit fonds. Le tout à des conditions très raisonnables. Pour les particularités, s'adresser au soussigné propriétaire. JOSEPH HURIE, Grande Rue du Faubourg St. Laurent. Montréal, 10 Sept. 1839. r.-39.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTE DE MONTREAL.

—ooo— AVIS. NOUS les soussignés, MEMBRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DU COMTE DE MONTREAL, donnons avis que L'ASSEMBLEE ANNUELLE des MEMBRES de la Corporation, se tiendra au BUREAU de la COMPAGNIE, Rue St. Sacrement de cette ville, LUNDI, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin, afin d'ELIRE un nouveau BUREAU de DIRECTEURS pour agir pour l'année suivante, conformément aux Statuts de la 4me, ch. 6me année de Guillaume, 4. chap. 33.

W. ROBERTSON, M. D. WM. BRADBURY, P. E. LECIERE, JULES QUESNEL, JOHN MATHESON, JESSE THAYER, LAWRENCE KIDD, ROBERT ARMOUR, J. S. KOLLMEYER, ANDREW PORTEROS, JAMES KNAPP, Secrétaire et Trésorier. Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle } Contre le Feu du Comté de Montréal. } Montréal, 9 Septembre, 1839. y. o.-38

LES SOUSSIGNES informent respectueusement le public en général et leurs amis en particulier, qu'ils ont transporté leur fonds de Magasin, dans la Maison ci-devant occupée par J. D. Bernard Ecr. en face de l'Hotel-Dieu, Rue St. Paul, No 118; où ils continueront à avoir un assortiment de MARCHANDISES SECHES convenables pour la saison, consistant en DRAPS et CASIMIRES de couleurs assortis, LAINAGES, COTONNAGES et TOILES, &c. &c.

Aussi un assortiment très varié de HARDES FAITES, le tout à des prix réduits et pour argent comptant. CODERRE & LEMAY. 9 Septembre, 1839. j.-38.

LE SOUSSIGNE ayant été dernièrement commissionné comme NOTAIRE, informe ses amis et le public en général qu'il a établi son ETUDE dans la maison de L. H. LAFONTAINE, Ecuyer, Avocat, sur le niveau des Rues St. Jacques et St-Lambert, où il se flatte par son assiduité et son exactitude, de mériter la confiance de ceux qui voudront bien l'employer. A. GAUTHIER, Notaire. Montréal, 27 Août, 1839. r.-34.

ANNONCE MEDICALE.

LE DOCTEUR COOK, peut être consulté confidentiellement le jour et le soir à son bureau. Le public doit respectueusement être prévenu que le Dr. Cook a reçu une éducation médicale régulière dans une des premières Institutions de ce pays et qu'il borne sa pratique à une branche particulière de sa profession et au traitement de toutes les maladies. La méthode du Docteur Cooke a été confirmée par l'expérience et perfectionnée et rendue plus simple, par les nouvelles découvertes de la médecine et de la chirurgie, et a obtenu l'approbation des gens de l'art à l'étranger et dans ce pays. Le Docteur emploie dans les traitements pour la guérison d'une certaine classe de maladies une nouvelle médecine découverte par lui, qui est exempte de Beume de Copahu, non désagréable au goût et d'un effet prompt et efficace. Bureau No. 3 Norton Street, près de Green street, près de State street, Albany. N. Y.

ON a besoin à ce Bureau d'un APPRENTIF qui sache lire et écrire le Français. — 10 Septembre, 1839.

CONDITIONS DU JOURNAL.

Ce journal se publie deux fois la semaine: les MARDI et VENDREDI matin. Le prix de l'abonnement est de dix chelins par année outre les frais de poste. Les souscriptions ne sont pas reçues pour moins de six mois payables d'avance. Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis, par écrit, un mois avant l'expiration du semestre.

Imprimé et publié par F. CINQ-MARS, rue des Glacis, demeurant rue Capitale, près du Vieux Marché.